

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 1836.

Rapport de la Commission chargée de l'examen du Budget de la Marine pour l'exercice de 1836.

MESSIEURS ,

Chap. 1^{er}, Art. 1^{er}, *Personnel*. . . . fr. 6050.

Cet article présente une augmentation de 1200 fr. qui a été jugée nécessaire, le personnel des bureaux étant trop peu nombreux.

Art. 2. *Matériel, fourniture de bureau*, etc., . . . fr. 3500.

Cet article est conforme à l'allocation précédente.

Chap. 2. *Bâtiments de guerre*, Art. 1^{er}, *Personnel*. . . . fr. 330,524

Le personnel n'ayant subi aucun changement, le crédit demandé est le même que celui du précédent exercice.

Art. 2. *Bâtiments de guerre. Matériel*. . . fr. 283,877.

La somme demandée s'élevait à 303,804 fr.

L'examen approfondi des onze catégories de dépenses dont se compose cet article a fait reconnaître la possibilité d'une réduction de 19,927 fr., et en conséquence il n'a été alloué que la somme de fr. 283,877.

Votre Commission ne croit pas que dans l'état actuel des choses une plus grande économie puisse avoir lieu.

Chap. 3. *Magasin de la marine*, . . fr. 11,200.

Cet article se subdivise en quatre sections, savoir :

Traitement du garde magasin.	fr. 1,000
Salaires d'ouvriers.	1,000
Loyer du local	1,200
Objets à renouveler.	8,000

Total. 11,200

(2)

Il a paru nécessaire d'entrer dans ce détail, parce que, d'après l'intitulé du chapitre, on eût pu croire qu'il était uniquement formé du montant du loyer du magasin, tandis qu'il n'y figure que pour 1200 fr.

Chap. IV. *Secours aux marins blessés*. . . . fr. 4,200.

L'humanité réclame cette allocation.

Chap. V. *Construction (pour mémoire)*.

Votre Commission regrette que ce chapitre ne figure que pour mémoire ; car malgré qu'elle vous propose l'adoption du Budget de la marine au montant de fr. 639,351, elle croit devoir vous faire observer que les avantages que le pays retire de la marine dans son état actuel, ne sont guère proportionnés aux dépenses qu'elle occasionne, et il a paru à votre Commission qu'il fallait ou trouver le moyen de rendre la marine véritablement utile, ou la réduire au strict nécessaire du service qu'elle fait aujourd'hui. Ce n'est pas dans les eaux de l'Escaut que les marins peuvent s'instruire et acquérir les connaissances pratiques indispensables à leur état. Il faudrait donc construire quelques bâtimens propres à tenir la mer et faire au besoin des voyages de long cours. Votre Commission ayant cru devoir présenter ces considérations à M. le Ministre chargé du département de la marine, a appris avec satisfaction que déjà une Commission s'occupait de l'examen du genre de construction qui offrirait le plus d'utilité et que d'après son travail, lorsque la question serait décidée, il ferait une demande de fonds pour commencer la bâtisse d'un ou deux bâtimens, et ne négligerait rien pour obtenir de la marine des services plus réels.

Bruxelles, le 6 février 1836.

Le Rapporteur,
Comte D'ARSCHOT.